

l'ajustement international des conditions de la vie industrielle et du travail et spécialement à l'examen des questions que l'on se propose de soumettre à la Conférence, en vue de la conclusion de conventions internationales et la conduite de toutes investigations spéciales qui peuvent être ordonnées par la Conférence."

L'Office international du travail est tenu de colliger toutes les informations possibles se rattachant aux problèmes à élucider et de préparer des projets de convention ou de recommandations pour les soumettre à la Conférence. Pour faciliter ses opérations, le travail de l'Office a été partagé en deux divisions, savoir: la division diplomatique, qui correspond avec les gouvernements, et qui doit s'occuper "des questions découlant des obligations imposées par les dispositions du traité relatives au travail et, en particulier, de celles relatives au fonctionnement de la Conférence internationale du travail," et la division scientifique, laquelle est "spécialement chargée de recueillir, compiler et disséminer les informations utiles, d'importance internationale, relatives aux conditions de l'industrie et du travail dans tous les pays." Des services spéciaux ont été créés pour traiter les questions techniques, telles que les problèmes maritimes, l'hygiène industrielle, l'embauchage et le chômage, les heures de travail, l'agriculture, la main-d'œuvre étrangère, le travail des femmes, le travail à la maison, les salaires, l'assurance sociale, l'instruction et la coopération.

L'Office international du travail est dirigé par un groupe de 24 personnes désignées par la Conférence internationale du travail, dont douze représentent les gouvernements, six les patrons et six les ouvriers. Aux termes de l'article 393, huit des sièges attribués aux gouvernements doivent appartenir aux pays de plus grande importance industrielle. Le Conseil de la Ligue des Nations plaça le Canada au nombre de ces huit pays et l'honorable James Murdock, Ministre du Travail, fut choisi en janvier 1922 par le gouvernement du Canada, comme son représentant. M. P. M. Draper, Secrétaire du Congrès des Métiers et du Travail du Canada fut élu à la première session de la Conférence internationale du travail (1919), comme l'un des six représentants de la classe ouvrière. En 1922, M. Tom Moore, président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, remplaça M. Draper.

Les travaux des trois premières sessions de la Conférence internationale du travail ont été résumés dans l'Annuaire du Canada de 1921, pages 628-629 et ceux de la quatrième session dans l'Annuaire de 1922-23, pp. 723-24.

Les sujets les plus importants traités à la première session de la Conférence Internationale du Travail de Washington, en 1919, embrassaient la limitation des heures de travail, le chômage, la réciprocité de traitement des ouvriers étrangers, le travail des femmes pendant la grossesse et après l'accouchement, la prévention du charbon, le travail de nuit des femmes et des jeunes gens, la protection des femmes et des enfants contre le saturnisme, la création de services d'hygiène provinciaux et la fixation d'un minimum d'âge pour les enfants qui travaillent. Une recommandation fut également adoptée en faveur de l'application de la convention de Berne de 1906 sur la prohibition du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes.

A la seconde session qui eut lieu à Gênes, en 1920, différentes recommandations furent adoptées et des projets de convention rédigés; ils traitaient de la limitation des heures de travail dans l'industrie de la pêche et la navigation intérieure; de la création de codes nationaux à l'usage des hommes de mer; de l'âge minimum des enfants embarqués sur les navires; de l'assurance contre le chômage en faveur des marins; de l'indemnité de chômage en cas de perte ou d'échouage du navire et enfin, de l'aide aux marins pour faciliter leur enrôlement.